

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
(Courrier transfert)
31650 Saint Orens
Tél : 06-14-29-21-74.
Tél : 06-16-15-23-45.
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 18 décembre 2013

- *PS : « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 toujours occupé par un tiers sans droit ni titre »*

Christian CHARRIERE-BOURNAZEL
Président du CNB
22, rue de Londres
75009 Paris.

Objet :

- ***Information d'une plainte du 12 décembre 2013 adressée à Madame OLLIVIER Monique Procureure Générale près la cour d'appel de Toulouse.***
- ***Et demande d'intervention aux faits relatés ci-dessous.***

Fax : 01 53 30 85 61 / **Mail** : cnb@cnb.avocat.fr

Monsieur le Président,

Demande d'intervention auprès des autorités compétentes afin de vérifier si les règles de droit régissant les assurances obligatoires sont bien respectées pour exercer la profession d'avocat, ceux inscrits au barreau de Toulouse et sur le fondement de **l'article 27 de la Loi du 31 décembre 1971**

Que les avocats concernés dont j'ai demandé les références sinistres qui ont été déclarés à leurs assureurs, ne veulent être produites par Monsieur le Bâtonnier représenté par Monsieur Frédéric DOUCHEZ.

Que celui-ci a fait l'objet d'une assignation en justice pour l'audience du 30 juillet 2013 en référé pour que soit ordonné sous astreinte les références des sinistres déclarés à leurs assureurs ainsi que les polices d'assurances obligatoires pour exercer la profession d'avocat.

Que par des moyens dilatoires et fallacieux, produits devant un juge alors que le règlement intérieur des barreaux « RIB » interdit de porter de fausses informations sous peine de sanction.

Soit agissements pour faire obstacle à ce que le fond des demandes ne soient pas ordonnées.

Nous sommes dans un cas de flagrance d'entrave à l'accès à un juge, à un tribunal par l'ordre des avocats de Toulouse représenté par Monsieur Jean Paul COTTIN en défense de Monsieur le bâtonnier Frédéric DOUCHEZ et pour trancher le litige concernant ces assurances obligatoires pour exercer la profession d'avocat.

Que dans un tel contexte, il existe un doute certain et sérieux que ces avocats exercent illégalement leur profession au vu des différentes réclamations faites faisant suite aux différents sinistres dont sont victimes Monsieur LABORIE André et ses ayants droit, demandes restées sans réponse.

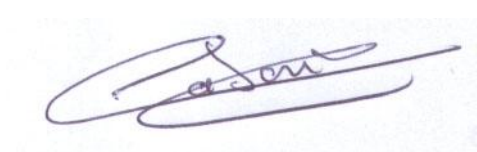
Qu'il est de votre devoir de saisir qui de droit à fin de faire vérifier administrativement pour chacun des avocats énumérés dans l'assignation introductive et conclusions additionnelles si ces assurances obligatoires ont bien été souscrites et d'en faire ordonner la communication.

Il vous est joint la plainte adressée à Madame OLLIVIER Monique du 12 décembre 2013 pour votre entière connaissance des faits et entraves rencontrées.

Je reste dans l'attente de prendre connaissance de cette enquête administrative et des références assurances pour chacun des avocats concernés à fin de pouvoir exercer les recours sur le fondement de l'article L.124-3 du code des assurances.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le Président à mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André



Ci-joint plainte :

- Plainte adressée à Madame OLLIVIER Monique du 12 décembre 2013